

Décision n° 2024-2700
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 2 décembre 2024
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
la société Keyyo

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Keyyo reçu le 28 novembre 2024, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 2 décembre 2024, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 2 décembre 2044, à la société Keyyo (Siren : 390 081 156) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros polyvalents	01 80 40	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	01 80 41	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	01 80 42	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	01 80 43	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	01 80 44	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	01 80 45	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	02 49 49	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	03 62 29	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	03 68 93	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	04 13 35	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	04 69 98	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	05 31 50	2023-0507	Métropole
Numéros polyvalents	05 33 10	2023-0507	Métropole
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 03	2023-0507	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 03	2023-0507	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 67	2023-0507	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 43	2023-0507	National
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 03	2023-0507	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 00 77	2023-0507	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 02 85	2023-0507	Métropole

Article 2. La société Keyyo acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Keyyo et publiée sur le site internet de l’Autorité.

Fait à Paris, le 2 décembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l’unité Opérateurs et Obligations Légales